

DECISION DU MAIRE

N°141

DATE

6 février 2026

Convention de mise à disposition du foyer du complexe Marcel Cerdan, situé au 129, avenue de la Maladrerie à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Judo Ju-Jitsu Poissy, le lundi 2 mars 2026 et le mardi 3 mars 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Gilles Jaladon, président de l'association sportive Judo Ju-Jitsu Poissy,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Judo Ju-Jitsu Poissy,

Considérant la demande de l'association sportive Judo Ju-Jitsu Poissy de mise à disposition du terrain synthétique n°2 du stade de la Maladrerie, situé au 129, avenue de la Maladrerie à Poissy, le lundi 2 mars 2026 et le mardi 3 mars 2026, pour l'organisation d'un stage,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du terrain synthétique n°2 du stade de la Maladrerie, situé au 129, avenue de la Maladrerie à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Judo Ju-Jitsu Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du terrain synthétique n°2 du stade de la Maladrerie, situé au 129, avenue de la Maladrerie à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Judo Ju-Jitsu Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Judo Ju-Jitsu Poissy, dont le siège social est situé au 5, rue des Fauvettes, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation du terrain synthétique n°2 du stade de la Maladrerie, situé au 129, avenue de la Maladrerie à Poissy, le lundi 2 mars 2026 et le mardi 3 mars 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/02/2026